

# DÉPISTAGE DE LA COVID-19

Chers élèves, parents, tuteurs et membres du personnel,

Des tests rapides de détection des antigènes pour le dépistage de la COVID-19 sont maintenant disponibles dans certaines pharmacies Shoppers Drug Mart/Loblaw pour les élèves, les enfants et le personnel des quatre conseils scolaires de la région du Nipissing et de Parry Sound :

- Conseil scolaire catholique Franco-Nord
- Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario
- Near North District School Board
- Nipissing-Parry Sound Catholic School Board

Les tests de dépistage de la COVID-19 sont offerts sur une base volontaire. Ils permettront de déceler les cas plus tôt, de contribuer à la prise de décision en matière de santé publique et de gérer les éclosions. Les participants devront être asymptomatiques pour être admissibles aux tests rapides de détection des antigènes pour le dépistage de la COVID-19.

Si vous souhaitez participer ou voulez que votre enfant ou une autre personne à votre charge participe au programme, veuillez lire les renseignements ci-dessous et fournir votre consentement par écrit. Pour les personnes de moins de 18 ans, le consentement signé d'un parent ou d'un tuteur est exigé.

**Pour prendre rendez-vous pour un test rapide de détection des antigènes, veuillez communiquer avec l'une des pharmacies participantes :**

Emplacement	Numéro de téléphone
No Frills/Loblaws – Sturgeon Falls	(705) 753-5850
Shoppers Drug Mart – 66, rue Josephine, North Bay	(705) 497-8542
Shoppers Drug Mart – 276, promenade Lakeshore, North Bay	(705) 476-3244
Shoppers Drug Mart – 2025, rue Cassells, North Bay	(705) 474-8200
Shoppers Drug Mart – 90, rue Bowes, Parry Sound	(705) 746-2932

**Important :** Lorsque vous appelez pour prendre rendez-vous, veuillez indiquer à l'équipe de la pharmacie que vous souhaitez vous faire servir en français et l'équipe vous proposera une heure de rendez-vous adaptée à vos besoins. Au moment du rendez-vous, on vous demandera de répondre aux questions de présélection pour s'assurer que vous êtes admissible au test.

**Le jour de votre test, vous devez apporter une copie imprimée du formulaire de consentement ci-dessous.**



Pour favoriser l'enseignement en présentiel dans les écoles, selon les directives du ministère de l'Éducation, les pharmaciens de Shoppers Drug Mart/Loblaws administreront le test rapide de détection des antigènes Panbio d'Abbott, qui consiste en un prélèvement peu invasif effectué à l'intérieur des narines. Les patients dont les résultats préliminaires au dépistage rapide des antigènes sont positifs recevront les renseignements nécessaires pour effectuer un test PCR de confirmation dans un centre d'évaluation. Les pharmaciens sont tenus de signaler les résultats préliminaires positifs au bureau de santé publique local.

Un rappel que vous devez toujours porter un masque et suivre tous les protocoles de santé et de sécurité lorsque vous vous trouvez à la pharmacie pour votre test.

### **Quels renseignements personnels seront recueillis et utilisés?**

**Renseignements sur l'inscription :** Nom et prénom, méthode de communication privilégiée, coordonnées, date de naissance, genre, adresse, nom du parent ou du tuteur, nom de l'école ou du service de garde d'enfants.

**Résultats des tests rapides de détection Panbio d'Abbott :** Chaque fois que vous subissez un test de dépistage rapide ou un test de diagnostic de la COVID-19, les équipes des pharmacies Shoppers Drug Mart/Loblaw recueilleront votre identifiant unique, le type de dépistage/test, le résultat du dépistage/test et l'heure du rapport de dépistage. Vous recevrez vos résultats dans un délai de 15 à 20 minutes. Les participants qui reçoivent un résultat préliminaire positif au test rapide de détection des antigènes Panbio d'Abbott seront tenus d'effectuer un test PCR de dépistage de la COVID-19 dans les 24 heures qui suivent pour confirmer le résultat, car le test rapide de détection des antigènes est moins sensible que le test PCR.

### **À qui les renseignements personnels seront-ils divulgués?**

**Bureaux de santé publique locaux :** Dans le cas d'un résultat préliminaire positif au test rapide de détection des antigènes Panbio d'Abbott, le pharmacien de Shoppers Drug Mart/Loblaw est tenu par la loi de déclarer votre résultat (y compris le nom de la personne, la date de naissance, le genre et le résultat du test de détection des antigènes) au bureau de santé publique local.

**Ministère de l'Éducation et autorités de santé publique :** Des données anonymisées ou regroupées seront partagées avec le ministère de l'Éducation et les autorités de santé publique afin de surveiller l'efficacité des dispositifs de dépistage de la COVID-19 ainsi que des tests et programmes PCR pour le dépistage de la COVID-19, de déterminer la prévalence de la COVID-19 et de faciliter des pratiques sécuritaires et responsables pour permettre aux personnes de retourner en toute sécurité à un apprentissage en présentiel. Le ministère de l'Éducation et les autorités de santé publique peuvent également utiliser ces données pour étayer le déploiement de leurs ressources dans la lutte contre la COVID-19 et pour aider les bureaux de santé publique à déceler, prévenir et traiter les infections dues à la COVID-19 dans leur région.

**Laboratoires provinciaux :** Vos renseignements personnels seront communiqués à un laboratoire provincial pour le traitement du test PCR de dépistage de la COVID-19. Ces données ne seront pas anonymisées.



Conseil scolaire public  
du Nord-Est de l'Ontario  
cspne.ca



# CONSENTEMENT AU DÉPISTAGE DE LA COVID-19

Je consens à recevoir le test de dépistage rapide des antigènes de la COVID-19 Panbio d'Abbott (le « test rapide ») ou le test PCR de dépistage de la COVID-19 (le « test ») effectué par un professionnel de la santé de Shoppers DrugMart Inc./Pharmaprix ou de Loblaw Inc. (le « professionnel »). En donnant mon consentement, je confirme que :

- Le patient ou son mandataire a confirmé que les réponses qui seront fournies aux questions d'évaluation du patient ci-dessous sont véridiques au mieux de sa connaissance, et reconnaît que si l'une de ces réponses est fausse, il peut être tenu responsable de tout préjudice causé.
- Le patient ou son mandataire accepte que les réponses qu'il fournira aux questions d'évaluation du patient soient utilisées pour évaluer la nécessité d'un test rapide ou d'un test PCR de dépistage de la COVID-19; si l'on conclut qu'il n'y a pas lieu d'administrer un test rapide ou un test PCR de dépistage de la COVID-19, le patient ou son mandataire accepte cette recommandation.
- Aucune représentation ou garantie n'a été faite quant au moment de la réalisation de l'écran ou du test et de la réception de mes résultats.
- Le patient et / ou son agent ont lu et compris la reconnaissance COVID-19 et acceptent la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs informations personnelles, comme décrit ci-dessus, y compris la divulgation de mes informations anonymisées et / ou agrégées.
- Le patient ou son mandataire a compris et accepté les risques et les limites associés au test rapide, notamment le fait que le test rapide est un test rapide de diagnostic in vitro pour la détection qualitative de l'antigène (Ag) du SRAS-CoV-2 dans des échantillons de prélèvement nasal humain provenant de personnes qui répondent aux critères cliniques ou épidémiologiques de la COVID-19; que le test rapide est destiné à être utilisé comme aide au diagnostic de l'infection par le SRAS-CoV-2; que le test rapide peut être utilisé dans tout environnement de laboratoire et hors laboratoire qui répond à certaines exigences; que le test rapide ne fournit que des résultats préliminaires; qu'un résultat négatif n'exclut pas l'infection par le SRAS-CoV-2 et ne peut être utilisé comme seule base pour les décisions concernant le traitement ou d'autres décisions de gestion; que les résultats négatifs doivent être combinés avec les observations cliniques, les antécédents du patient et les informations épidémiologiques; et que le test rapide n'est pas destiné à être utilisé comme test de dépistage du SRAS-CoV-2 chez les donneurs. Le patient ou son mandataire convient et reconnaît en outre que: (i) le test rapide n'a été testé et approuvé que pour les personnes symptomatiques; (ii) il n'y a aucune preuve que le test rapide est efficace pour les personnes asymptomatiques; et (iii) l'absence d'un résultat positif préliminaire au test rapide ne signifie pas l'absence du SRAS-CoV-2. Ainsi, le patient ou son mandataire comprend que le test rapide comporte certaines limites et peut ne pas être précis, efficace ou approprié dans toutes les circonstances. Shoppers Drug Mart Inc./Pharmaprix ou Loblaw Inc. ne garantissent ni ne représentent l'exactitude, l'efficacité ou la pertinence du test rapide. Par la présente, j'accepte et reconnais ces limites du test rapide et je renonce à toute réclamation future contre Shoppers Drug Mart Inc./Pharmaprix ou Loblaw Inc. concernant l'exactitude, l'efficacité et la pertinence du test rapide.
- Le patient ou son agent a été informé de la nature, des risques importants, des conséquences, des effets secondaires, des bienfaits attendus et des solutions de rechange au test rapide.
- Le patient ou son mandataire comprend qu'il aura l'occasion de poser des questions concernant le test rapide ou le test et de recevoir des réponses à toutes ses questions, avant de recevoir un test rapide ou un test PCR de dépistage de la COVID-19.

**Tous les participants de moins de 18 ans devront obtenir le consentement écrit de leur parent ou tuteur.**

Consentement fourni par :  Patient (doit être âgé de plus de 18 ans)  Mandataire du patient (parent ou tuteur)

Nom du patient : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



Conseil scolaire public  
du Nord-Est de l'Ontario  
cspne.ca



Conseil scolaire catholique  
Franco-Nord

